

SUR CRPC pour des faits identiques ou de même nature, faits prévus par les articles 132-8 et suivants du Code pénal, faits prévus par ART.L.235-1 §I AL.1 C.ROUTE. ART.1 ARR.MINIST DU 13/12/2016. et réprimés par ART.L.235-1 §I AL.1, §II, ART.L.235-4, ART.L.224-12 C.ROUTE. ART.132-10, ART.131-30 AL.1 C.PENAL.

- D'avoir à LE HAVRE, (SEINE MARITIME), le [REDACTED] en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, y compris par négligence, mis ou maintenu en circulation un véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques ou semi-remorques sans être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile, faits prévus par ART.L.324-2 §I, ART.L.324-1 C.ROUTE. ART.L.211-1, ART.L.211-26 C.ASSURANCES. et réprimés par ART.L.324-2, ART.L.224-12 C.ROUTE. ART.L.211-26, ART.L.211-27 C.ASSURANCES.

Attendu qu'il convient, au vu des éléments du dossier et des débats, de faire droit à l'exception de nullité soulevée par Maître Yann LEFEBVRE, conseil du prévenu [REDACTED];

Attendu qu'il convient de constater la nullité du prélèvement salivaire ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite [REDACTED];

#### PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par Maître Yann LEFEBVRE, conseil du prévenu [REDACTED];

Constata la nullité du prélèvement salivaire ;

Relaxe [REDACTED] pour les faits de RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS.

Relaxe [REDACTED] pour les faits de CIRCULATION AVEC UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SANS ASSURANCE, compte tenu du transfert de garantie effectué en amont et en l'absence d'intention frauduleuse.

Le tout en application des articles 406 et suivants et 485 du code de procédure pénale et des textes susvisés.

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

LA PRESIDENTE

le greffier

